

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 20 novembre. 2017**

Date de convocation	13/11/2017
Date d'affichage	28/11/2017
Membres du Conseil en exercice	11
Présents	9
Votants	9

L'an deux mil dix-sept, le 20 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : BERTOT Philippe, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane, SCHIEFER Jocelyne

Absents excusés : CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève

Secrétaire de séance : DUFOUR André

2017-08-01 : PRISE DE COMPETENCE « SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN » PAR LA CAC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5313-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 7 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...) La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin de l'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire appliquer le CGT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réfuté favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu les statuts de la MEF,
Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :
« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, **valide** :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :
« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

2017-08-02 : VALIDATION DU DEVIS : CHANGEMENT DE L'AUTO LAVEUSE POUR LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire adjoint informe l'assemblée de l'ancienneté (14 ans) de l'auto laveuse pour la salle communale. Celle-ci ne nettoie plus correctement les sols.

Après diagnostic, le coût de la réparation est trop élevé. Monsieur le maire adjoint présente le devis de l'entreprise LITTEE PERRON SARL de Tourlaville, pour le changement de la machine pour un montant de 2 180 € HT soit 2 616 € TTC

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, valide le devis pour un montant de 2 180 € HT soit 2 616 € TTC.

2017-08-03 : PROJET DE REMPLACEMENT DU CHAPITEAU – VALIDATION DU PROJET DE REALISATION D'UN PREAU

Monsieur le maire présente les derniers plans de l'architecte Stéphane WATRIN, pour la construction du nouveau préau en place de l'ancien chapiteau.

Lors du conseil municipal du 30 juin 2017, le conseil municipal par sa délibération 2017-05-04 a retenu le projet n°2 et demandait à M. WATRIN d'affiner et finaliser les plans et l'estimatif financier.

Le projet définitif comprend :

- **Un descriptif**
 - façade Est : un rideau modulable
 - une issue de secours supplémentaire pour raisons de sécurité
 - la couleur du bardage retenue est « Cédral brun atlas »

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- **Une demande de subvention** est faite auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'investissement rural ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **Un estimatif financier**

TRAVAUX	TOTAL HT	TOTAL TTC
Maçonnerie	13 500,00 €	16 200,00 €
Sols intérieurs	48 380,00 e	58 056,00 €
Charpente bois	16 500,00 €	19 800,00 €
Couverture	37 400,00 €	44 880,00 €
Bardage et Plafond Sanitaires	21 850,00 €	26 220,00 €
Plomberie - Sanitaire	8 500,00 €	10 200,00 €
Electricité	11 000,00 e	13 200,00 €
Menuiserie extérieure - occultations	20 650,00 €	24 780,00 €
VRD – terrassement /abords : assainissement	12 000,00 €	14 400,00 €
TOTAL TRAVAUX	189 780,00 €	227 736,00 €
Honoraires Architecte	15 393,78 € €	18 472,54 €
Mission SPS et bureau de contrôle	4 100,00 €	4 920,00
TOTAL HONORAIRES	19 493,78 €	23 392,54 €
TOTAL PROJET	209 273,78 €	251 128,54 €

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents **moins une ABSTENTION** :

- ⇒ Valide les plans du projet et l'estimatif financier pour un montant de 209 273,78 € HT soit 251 128,54 € TTC
- ⇒ Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2017-08-04 : SALLE COMMUNALE – COUT DE L'EXTINCTEUR EN CAS D'UTILISATION INTEMPESTIVE OU DE DEPLOMBAGE

Monsieur le Maire revient sur la délibération 2017-07-10 « Salle communale – conditions de location et tarifs location de salle » et précise que dans le nouveau règlement sera préciser qu'en cas de déplombage ou d'utilisation intempestive de l'extincteur, le coût de l'intervention du SAV sera facturé au locataire.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, valide cette nouvelle clause au contrat de location ainsi que la tarification du coût du SAV, en cas de déplombage ou d'utilisation intempestive de l'extincteur.

2017-08-05 : VENTE D'UN TERRAIN A LA LANDE D'ETOUBLON

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération 2017-05-01, le conseil municipal a donné son accord pour le projet d'urbanisation de la parcelle C 1205 en 4 lots à La Lande d'Etoublon dont un lot de 1 080 m² hors permis d'aménagement.

Ayant reçu un avis de non opposition à la déclaration préalable, monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur le prix de vente de ce lot de 1 080 m².

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, fixe la vente du lot de 1 080 m² à 45 000 € TTC

2017-08-06 : RYTHMES SCOLAIRES

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Tout d'abord monsieur le maire adjoint présente le compte rendu du conseil d'école du 20 octobre 2017. L'effectif de la rentrée scolaire 2017-2018 est de 141 élèves. Pour la rentrée scolaire 2018-2019 les prévisions s'élèvent à 148 élèves.

Ensuite **les résultats de l'enquête** sur les rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019 ; sur 103 familles, 96 ont répondu

- 71 familles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours
- 22 familles sont défavorables au retour à la semaine de 4 jours
- 3 familles ne se sont pas prononcées

Suite au vote du conseil d'école, les résultats, pour l'organisation des rythmes scolaire à la rentrée 2018-2019 sont les suivants :

Pour le retour à la semaine de 4 jours : 12 votes POUR ; 3 votes CONTRE et 1 ABSTENTION

Ce vote conforte le résultat de l'enquête auprès des familles

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents valide le retour à la semaine de 4 jours

2017-08-07 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu

- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**
- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- cadre d'emplois 2 : adjoint techniques territoriaux ; agents administratifs territoriaux

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou un encadrement de proximité
Groupe 2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants plafonds pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	1 902€	-
	Groupe 2	-	-
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	3829€	-
	Groupe 2	9450€	-

Le plafond annuel maximal est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce plafond évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent en l'absence de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'un concours.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le Conseil Municipal décide de sursoir à la mise en place du C.I.A.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le Conseil municipal, **DÉCIDE**

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus au 1^{er} janvier 2018.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents valide le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

2017-08-08 : ACQUISITION BARRIERES DE CIRCULATION

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ALTRAD – MEFRAN COLLECTIVITES pour l'acquisition de barrières de circulation, pour un montant de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents valide le devis de l'entreprise ALTRAD – MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC.

PLUI :

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du PLUI.
Consécutivement à la révision du SCOT, le PLUI ne pourra être approuvé avant fin 2020.
Cependant la procédure continue notamment pour tous les éléments non associés au SCOT. Pour l'instant, un inventaire ou repérage des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel est réalisé.

De la même manière, il conviendra avant le 6 janvier 2018, d'identifier les potentiels changement de destination dans les hameaux mais également dans les zones agglomérée.

Monsieur le maire propose de réunir en deux partie le conseil municipal, sur la base de secteurs géographiques, afin de réaliser ce travail.

2017-08-09 : BUDGET COMMUNAL 2017 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP

Réglementairement, à compter du 1er Janvier 2018, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2018, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune de 2018, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2017. Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2018 à hauteur de vingt-cinq pour cent (**25 %**) des dépenses d'investissement réalisées en 2017 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, des membres présents, de valider cette délibération.

Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	
MARRON Stéphane		CRIQUET Anne	Excusée
DELAUNEY Geneviève	Excusée	SCHIEFER Jocelyne	

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

HUSSENET Fabrice		BERTOT Philippe	
MALOCHET Xavier			